

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 OCTOBRE 2012

2012 - 85	REAJUSTEMENT TARIF MUNICIPAL Pôle Adolescents
------------------	--

Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée,

Vu la délibération n° 2011-70 en date du 14 juin 2011 portant modification des tarifs municipaux du Pôle Adolescents ;

Considérant que le tarif appliqué à la participation des jeunes aux activités nécessite un réajustement ;

Il est proposé au Conseil Municipal de déterminer les tarifs applicables au Pôle Adolescents comme suit :

<i>* Adhésion</i>	<i>30,- € / an</i>
<i>* Participation des familles aux activités</i>	<i>50 % du tarif pratiqué</i>

La présente modification de tarification entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de cette délibération et abroge les dispositions prévues dans la délibération n° 2011-70 du 14 juin 2011.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame Catherine JOYEUX, Adjointe Déléguée, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI et Christian ALDEGUER qui s'abstiennent :

Fixe les tarifs applicables au Pôle Adolescents comme suit :

<i>* Adhésion</i>	<i>30,- € / an</i>
<i>* Participation des familles aux activités</i>	<i>50 % du tarif pratiqué</i>

La présente modification de tarification entrera en vigueur à compter du caractère exécutoire de cette délibération et abroge les dispositions prévues dans la délibération n° 2011-70 du 14 juin 2011.

2012 - 86	AVENANT AU CONTRAT DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC EAU POTABLE
------------------	---

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par courrier en date du 24 avril 2012, le délégataire de la délégation de service public de l'eau potable, la société VEOLIA EAU attirait l'attention de la Commune sur les

conséquences du décalage entre la relève des compteurs et la facturation des consommations aux usagers.

En effet, pour les consommations du 1^{er} semestre la relève s'effectue en juin et la facturation en juillet, pour le second semestre respectivement en décembre et janvier de l'année suivante.

Dès lors, les consommations du second semestre 2011 facturées en janvier 2012 se sont vues appliquer la hausse de la TVA sur l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2012 et celle de la redevance de lutte contre la pollution de l'Agence de l'eau.

Dans un souci d'amélioration de la qualité du service il est proposé d'adopter l'avenant au contrat de délégation de service public de l'eau potable ci-joint.

Cet avenant prévoit désormais une facturation en juin pour les compteurs relevés en juin et une facturation en décembre pour les compteurs relevés en décembre.

Ceci évitera les répercussions des hausses applicables traditionnellement au 1^{er} janvier.

Le raccourcissement de ce délai permettra également aux usagers d'être plus réactifs en cas de fuite ou de sinistre.

Il est ainsi proposé à l'assemblée d'autoriser le Maire à signer l'avenant ci-annexé et tout document afférent à ce dossier.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Richard CIAPPARA qui s'abstient :

Autorise le Maire à signer l'avenant au Contrat de Délégation du Service Public de l'Eau Potable ci-annexé et tout document afférent à ce dossier.

2012 - 87	PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le réaménagement de la Mairie annexe de la Commune du Muy Avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2011/014 en date du 03 octobre 2011, le Pouvoir Adjudicateur a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la mairie annexe de la ville du Muy.

Ce contrat a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics.

Il a été attribué au groupement solidaire Annie NOVELLI (architecte mandataire) / S.A.R.L. HARPAGE / Etienne ATGER, pour un forfait prévisionnel de rémunération de 21.375,00 € HT, correspondant à un taux de rémunération de 7,5 % appliqué au coût prévisionnel des travaux, quant à lui fixé à 285.000,00 € HT.

Au stade de l'avant projet (validé par le maître d'ouvrage), le coût prévisionnel des travaux a été revu à la hausse pour différents motifs liés notamment à la sécurité et à l'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et fixé à 427.000,00 € HT (le détail de cette augmentation est communiqué en annexe).

Conformément aux dispositions des articles 4.1 et 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.), il y a lieu maintenant de fixer le forfait définitif de rémunération du maître d'œuvre.

Ce forfait est aujourd'hui arrêté à la somme de Trente deux mille vingt cinq euro Hors Taxe (32.025,00 € HT), correspondant au taux de rémunération appliqué au coût prévisionnel des travaux.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du Réaménagement de la mairie annexe de la commune du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et de voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Alexia RIGOLET qui s'abstiennent et Richard CIAPPARA qui vote contre :

Approuve les termes de l'avenant de forfaitisation de la rémunération du maître d'œuvre dans le cadre du Réaménagement de la mairie annexe de la commune du Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant et voter les crédits supplémentaires afférents à cette opération.

2012 - 88	PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE Marché de Maîtrise d'Oeuvre pour le réaménagement de la Mairie annexe de la Commune du Muy Avenant de transfert
------------------	--

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par décision n° MP 2011/014 en date du 03 octobre 2011, le Pouvoir Adjudicateur a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre portant sur le réaménagement de la mairie annexe de la ville du Muy.

Ce contrat, actuellement en cours d'exécution, a été passé selon une procédure adaptée ouverte conformément aux dispositions de l'article 28 du Code des marchés publics. Il a été attribué au groupement solidaire Annie NOVELLI (architecte mandataire) / S.A.R.L. HARPAGE / Etienne ATGER, pour un forfait prévisionnel de rémunération avant forfaitisation de 21.375,00 € HT.

Un courrier en date du 26 septembre 2012 a informé la commune du Muy que, suite à la mise en liquidation judiciaire de la société HARPAGE, les marchés de cette dernière avaient été cédés à la S.A.R.L. AMBER.

A l'appui, étaient produits le jugement du Tribunal de Commerce de Draguignan en date du 06 mars 2012 prononçant la mise en liquidation judiciaire de la S.A.R.L. HARPAGE avec cessation d'activité, ainsi que l'ordonnance du 25 avril 2012 émanant du Tribunal précité autorisant la cession des contrats en cours de la S.A.R.L. HARPAGE à la S.A.R.L. AMBER sise à DRAGUIGNAN (83300) - 42, rue Auguste Renoir, et représentée par Monsieur Frédéric PACAUD.

En conséquence, il y a lieu d'autoriser le transfert du marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie annexe au groupement solidaire Annie NOVELLI (mandataire) / S.A.R.L. AMBER / Etienne ATGER par le biais du présent avenant et suivant les dispositions de l'article 20 du Code des marchés publics.

Les autres conditions du marché demeurent inchangées.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie annexe de la commune du Muy, de dire que le groupement solidaire Annie NOVELLI (mandataire) / S.A.R.L. AMBER / Etienne ATGER est autorisé à reprendre ledit marché attribué initialement au groupement solidaire Annie NOVELLI / HARPAGE / Etienne ATGER et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Approuve les termes de l'avenant de transfert portant sur le marché de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de la mairie annexe de la commune du Muy, dit que le groupement solidaire Annie NOVELLI (mandataire) / S.A.R.L. AMBER / Etienne ATGER est autorisé à reprendre ledit marché attribué initialement au groupement solidaire Annie NOVELLI / HARPAGE / Etienne ATGER et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le présent avenant.

APPEL D'OFFRES OUVERT A LOTS SEPARES ET A BONS DE COMMANDE

2012 - 89 Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des Cantines Scolaires, du C.L.S.H. et du Service Animation de la Ville du Muy Avenant n° 1 aux lots n° 2 et 5

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Par délibération n° 2010-99 en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé la signature des marchés relatifs à l'acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy.

Ces contrats ont été passés selon une procédure d'appel d'offres ouvert à lots séparés et à bons de commande conformément aux dispositions des articles 10, 33 alinéa 3, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Ils ont été attribués de la manière suivante :

- Lot n° 1 (viandes et volailles fraîches, charcuteries) : attribué à la société NO.VI.SA.A. sise à La Valette du Var (83160), pour un montant maximum annuel de 42.000,00 € HT ;*
 - Lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés) et 4 (biscuiterie, pâtisseries, desserts) : attribués à la société FELIX POTIN PROVENCE de Brignoles (83170), pour un montant maximum annuel de 17.000,00 € HT chacun ;*
- Lot n° 3 (produits laitiers) : attribué à la société DISTRISUD sise à Frontignan (34118 Cedex), pour un montant maximum annuel de 22.000,00 € HT ;*
- Lot n° 5 (produits surgelés) : attribué à la société DAVIGEL de Velaux (13880), pour un montant maximum annuel de 25.000,00 € HT ;*
- Lot n° 6 (fruits et légumes) : attribué à la société MIDI PRIM de Draguignan (83300), pour un montant annuel de 15.000,00 € HT.*

Les montants maximum de ces marchés ont été évalués au regard du nombre d'enfants accueillis aux cantines du Centre de Loisirs Sans Hébergement et des écoles maternelles et élémentaires du Muy, soit environ 410 repas par jour pour l'année scolaire 2011/2012.

Mais le service des cantines a enregistré un nombre croissant de repas distribués depuis le début du mois de septembre, cette distribution s'élevant maintenant à environ 450 repas par jour. De plus, de nombreux prix ont augmenté suite à la crise internationale des marchés.

Dès lors, l'économie financière de certains contrats se trouve menacée : ainsi, le montant maximum des lots n° 2 (épicerie, conserves) et 5 (produits surgelés) est déjà presque atteint, alors qu'il reste encore un trimestre de service de repas à assurer.

Il apparaît donc nécessaire d'augmenter le montant maximum des lots n° 2 et 5 afin d'assurer une continuité de service dans les meilleures conditions.

Le montant maximum du lot n° 2 pourrait par conséquent être porté à la somme de 19.550,00 € HT/an, (soit une hausse de 2.550,00 € HT), et celui du lot n° 5 à la somme de 28.750,00 € HT/an (soit une hausse de 3.750,00 € HT), ce qui représente un surcoût de 15 % pour chaque marché.

Il y a donc lieu de prendre en compte ces évolutions par le biais d'un avenant suivant l'article 20 du Code des marchés publics.

Conformément aux dispositions de l'article 8 de la loi n° 95-127 du 8 février 1995 modifiée, les avenants n° 1 aux lots n° 2 et 5 entraînant une augmentation de plus de 5 % du montant initial des marchés ont été soumis à l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 11 octobre 2012, qui a donné un avis favorable à leur passation.

Il est par conséquent proposé à l'Assemblée d'approuver les termes des avenants n° 1 aux lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés) et 5 (produits surgelés) portant sur le marché d'Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy, d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à les signer et de voter les crédits supplémentaires nécessaires.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oui l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Approuve les termes des avenants n° 1 aux lots n° 2 (conserves, épicerie, produits déshydratés) et 5 (produits surgelés) portant sur le marché d'Acquisition de denrées alimentaires nécessaires au fonctionnement des cantines scolaires, du C.L.S.H. et du service Animation de la ville du Muy, autorise Madame le Maire ou son représentant à les signer et vote les crédits supplémentaires nécessaires.

<p>APPEL D'OFFRES OUVERT 2012 - 90 Reprise de l'étanchéité de la Maison de la Jeunesse (lot n° 3 Bis) Autorisation de signature d'un marché</p>
--

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Par délibération n° 159-2009 en date du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal de la ville du Muy a autorisé la signature des lots n° 1 à 13 relatifs à la construction de la Maison de la Jeunesse, et notamment le lot n° 3 portant sur l'étanchéité du bâtiment.

Malheureusement, la société titulaire du marché (GOLFE ETANCHEITE) a éprouvé des difficultés dans la réalisation technique de ses prestations, essentiellement dans l'étanchéité de la toiture végétalisée (ce qui a entraîné des dommages au niveau des faux plafonds de certaines pièces).

Le maître d'ouvrage a finalement été contraint de prononcer la mise en régie des travaux qui restaient à exécuter. Ces derniers devront impérativement être réalisés par une entreprise spécialisée qui travaillera sous l'autorité du représentant du maître d'ouvrage, du maître d'œuvre et de l'expert désigné par l'assureur de la ville au titre de la « dommages ouvrages ».

Dans ce cadre, il a été décidé de procéder à la passation d'un appel d'offres ouvert, qui a été lancé le 23 juillet 2012 sur la base des dispositions des articles 33 alinéa 3, 40 et 57 à 59 du Code des marchés publics.

A l'issue de la date limite de réception des offres, soit le 06 septembre 2012 à 16 h 00, deux candidats ont soumissionné.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie les 11 septembre et 15 octobre 2012 pour examiner les deux propositions et attribuer le marché.

Suite à l'examen approfondi des offres, la Commission a attribué le marché à la société PROJISOL de Valaurie.

Il est donc proposé à l'Assemblée Délibérante d'engager la dépense nécessaire aux travaux de reprise de l'étanchéité de la Maison de la Jeunesse (lot n° 3bis) et d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société PROJISOL sise à Valaurie (26230) – 5, chemin de la Faisanderie, pour un montant global forfaitaire de Trente quatre mille quatre cent quarante huit euro et soixante six centimes Hors Taxe (34.448,66 € HT), soit Quarante et un mille deux cents euro et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (41.200,60 € TTC) correspondant à la solution de base. Il est à noter que cette somme sera intégralement supportée par la société défailante GOLFE ETANCHEITE au titre notamment de sa retenue de garantie.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide d'engager la dépense nécessaire aux travaux de reprise de l'étanchéité de la Maison de la Jeunesse (lot n° 3bis) et autorise Madame le Maire ou son représentant à signer le marché à intervenir entre la ville du Muy et la société PROJISOL sise à Valaurie (26230) – 5, chemin de la Faisanderie, pour un montant global forfaitaire de Trente quatre mille quatre cent quarante huit euro et soixante six centimes Hors Taxe (34.448,66 € HT), soit Quarante et un mille deux cents euro et soixante centimes Toutes Taxes Comprises (41.200,60 € TTC) correspondant à la solution de base. Il est à noter que cette somme sera intégralement supportée par la société défailante GOLFE ETANCHEITE au titre notamment de sa retenue de garantie.

2012 - 91	ZAC DES FERRIERES II – VENTE DES LOTS 7 et 8
	Société SATAC FREJUS SAS

Madame le Maire,

Exposé à l'Assemblée :

Vu la délibération du 1^{er} février 2010 du conseil municipal fixant le prix de commercialisation des lots de la ZAC des Ferrières II,

Considérant la demande d'échelonnement de paiement par la société SATAC FREJUS SAS représentée par M. Yves DIEULEVIN, dans le cadre de la vente des lots 7 et 8 de la ZAC des Ferrières II pour une surface de 4 116 m² soit 555 660 € hors taxes.

Considérant l'avis favorable de Monsieur Thierry Ponsard, Responsable du Centre des finances publiques de la ville du Muy,

Il est proposé à l'Assemblée d'autoriser la vente des lots concernés à raison de trois versements :

Le premier au mois de novembre 2012 pour un montant de 200 000 € et paiement de la taxe assainissement pour un montant de 6 000 €.

Le second au mois de février 2013 pour un montant de 200 000 €.

Le solde sera réglé en avril 2013.

Les sommes seront inscrites en recettes sur le budget annexe de la ZAC des Ferrières II nature 7015 et pour la taxe assainissement sur le budget annexe assainissement.

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'exception de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

Autorise la vente des lots concernés à raison de trois versements :

Le premier au mois de novembre 2012 pour un montant de 200 000 € et paiement de la taxe assainissement pour un montant de 6 000 €.

Le second au mois de février 2013 pour un montant de 200 000 €.

Le solde sera réglé en avril 2013.

Les sommes seront inscrites en recettes sur le budget annexe de la ZAC des Ferrières II nature 7015.

LES JARDINS DE LA NARTUBY
2012 - 92 Convention de Partenariat entre la Commune du Muy et l'Association Dracénie Solidarités

Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint au Maire délégué à l'Environnement,

Rappelle à l'Assemblée

Le Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} février 2010 a approuvé une convention de partenariat avec la Mutualité Sociale Agricole Provence-Azur (MSA) pour la réalisation d'une activité de jardinage à vocation sociale auprès d'administrés en difficultés. L'objectif de cette action étant de développer les capacités de créativité et d'autonomie des personnes, de créer des liens de solidarité en participant à un travail concret et productif.

Cette convention d'une durée de trois ans, arrive à son terme le 31 décembre 2012 et la MSA, par courrier en date du 23 juillet dernier, a informé Madame le Maire qu'elle ne souhaite pas renouveler cette convention car elle se doit de mener des actions au bénéfice direct et principal de ses adhérents et les usagers des jardins sociaux, à quelques exceptions près, ne sont pas ressortissants du régime agricole.

L'association Dracénie Solidarités souhaite reprendre ce partenariat à compter du 1^{er} janvier 2013 et poursuivre cette activité de jardinage dans des conditions similaires.

Il est bon de rappeler que cette action répond à plusieurs besoins sociaux puisque les jardins sont destinés à un public en souffrance (isolement social, rupture familiale, perte d'autonomie et de confiance, difficultés financières, problèmes d'addictions, mauvaise alimentation et hygiène de vie) et leur implication au sein de ce dispositif leur apportera un mieux être physique et psychologique.

Ces activités de jardinage permettront à leurs bénéficiaires :

- *D'améliorer leurs conditions et leur hygiène de vie (alimentation équilibré, économies budgétaires, meilleur cadre de vie) ;*
- *De favoriser le lien social ;*
- *De reprendre confiance dans leurs capacités de réussite, d'autonomie et de créativité,*
- *D'acquérir une expérience et des compétences.*

Cette action sera menée selon les modalités précisées dans la convention annexée à la présente qui doit être entérinée par les membres du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal est appelé à :

APPROUVER la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Association Dracénie Solidarités, annexée à la présente ;

AUTORISER Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

Demande l'avis de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal,

Oùï l'exposé de Monsieur Bernard CHARDES, Adjoint Délégué à l'Urbanisme, après en

avoir délibéré, à l'exception de de MM. Hubert ZEKRI, Christian ALDEGUER, Adriana PARRA, Richard CIAPPARA et Alexia RIGOLET qui s'abstiennent :

APPROUVE la convention de partenariat entre la Commune du Muy et l'Association Dracénie Solidarités, annexée à la présente ;

AUTORISE Madame le Maire à signer cette convention et tout document afférent à ce dossier ;

<p>RAPPORT D'ACTIVITES 2011 DE LA COMMUNAUTE 2012 - 93 D'AGGLOMERATION DRACENOISE Communication au Conseil Municipal</p>

Madame le Maire,

Expose à l'Assemblée :

Vu l'article L-5211-39 du code général des collectivités territoriales,

Au titre de cet article, chaque année, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale, en l'espèce, la Communauté d'Agglomération Dracénoise, doit remettre au Maire de chaque commune membre avant le 30 septembre de l'année un rapport retraçant l'activité de cet établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Le Maire doit faire communication de ce rapport au Conseil Municipal.

Les délégués de la commune à l'organe délibérant sont entendus et rendront compte comme le texte prévoit deux fois par an au Conseil Municipal de l'activité de la CAD.

Le Maire communique le rapport d'activités 2011 de la CAD, les délégués sont entendus et rendent compte.

Le Conseil Municipal prend acte du Rapport d'Activités 2011 de la Communauté d'Agglomération Dracénoise.